

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation commerciale : **BACTOGAL OXOGEN**
Numéro d'article : **13210H**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Désinfectant
Additif
Traitement de l'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :
ANTI-GERM France
AG France S.A.S.
Zone Industrielle Le Roineau
72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122
Fax: +33 (0) 243467005
web: www.anti-germ.fr
e-mail: info@anti-germ.fr

Service chargé des renseignements : sdb@anti-germ.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d' appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

peroxyde d'hydrogène en solution

Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : **BACTOGAL OXOGEN**
Numéro d'article : **13210H**

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description :

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

CAS: 7722-84-1	peroxyde d'hydrogène en solution	35-<50%
EINECS: 231-765-0	Ox. Liq. 1, H271; Skin Corr. 1A, H314; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332	
Numéro index: 008-003-00-9		
Reg.nr.: 01-2119485845-22-xxxx		

SVHC Non

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

agents de blanchiment oxygénés ≥ 30%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales :

- Autoprotection du secouriste d'urgence
- Amener les sujets à l'air frais
- Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Respiration artificielle dans le cas d'une respiration irrégulière ou d'un arrêt respiratoire.

après inhalation :

- Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

- Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer au moins 15 minutes.
- Demander immédiatement conseil à un médecin

après contact avec les yeux :

- Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes.
- Envoyer immédiatement chercher un médecin

après ingestion : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : BACTOGAL OXOGEN
Numéro d'article : 13210H

(suite de la page 2)

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction**
 - Moyens d'extinction:**
CO₂, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
 - Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Monoxyde de carbone (CO)
 - Oxygène (peut intensifier le feu)
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- 5.3 Conseils aux pompiers**
 - Équipement spécial de sécurité :**
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
 - Autres indications**
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Veiller à une aération suffisante
 - En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
 - Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
 - En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, silice, neutralisant d'acide, liant universel).
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément à la section 13.
- 6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter la section 7
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
 - Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil
 - Ouvrir et manipuler les réservoirs avec précaution.
- Préventions des incendies et des explosions:**
 - Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - Tenir à l'abri de la chaleur.

(suite page 4)

F —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : **BACTOGAL OXOGEN**
Numéro d'article : 13210H

(suite de la page 3)

. 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

. Stockage :

. Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

- Ne conserver que dans le fût d'origine.
- Utiliser des emballages en polyoléfine
- Prévoir des sols résistant aux acides
- Prévoir un système de dégazage des emballages

. Indications concernant le stockage commun :

- Ne pas stocker avec des alcalins (lessives).
- Ne pas stocker avec les matières inflammables
- Ne pas conserver avec les agents de réduction

. Autres indications sur les conditions de stockage :

- Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- Conserver les emballages dans un lieu bien aéré
- Protéger contre le gel.

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. 8.1 Paramètres de contrôle

. Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

VME (France) Valeur à long terme: 1,5 mg/m³, 1 ppm

. DNEL

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Inhalatoire Travailleur	1,4 mg/m ³ (temps long d'expo., effets locaux)
	3 mg/m ³ (temps court d'expo., effets locaux)
Consommateur	0,21 mg/m ³ (temps long d'expo., effets locaux)
	1,93 mg/m ³ (temps court d'expo., effets locaux)

. PNEC

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Eau	0,0126 mg/L (eau fraîche)
	0,0126 mg/L (eau de mer)
Sédiment	0,47 mg/kg (eau fraîche)
	0,47 mg/kg (eau de mer)
Sol	0,0023 mg/kg (sol)
Traitement des eaux usées	4,66 mg/L (station de traitement des eaux usées)

. Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

. 8.2 Contrôles de l'exposition

. Equipement de protection individuel :

. Mesures générales de protection et d'hygiène :

- Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
- Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
- Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
- Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : **BACTOGAL OXOGEN**
Numéro d'article : **13210H**

(suite de la page 4)

. Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

. Protection des mains : Gants de protection.

. Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

Gants en néoprène

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)

. Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux acides

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

. 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales.

. Aspect:

Forme : liquide

Couleur : incolore

. Odeur : caractéristique

. Seuil olfactif: non déterminé

. valeur du pH à 20 °C: ca. 3 (100%)

. Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : ca. 108 °C

. Point d'éclair : Non applicable

. Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable

. Température d'inflammation :

Température de décomposition : > 60 °C

. Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Danger d'explosion : non déterminé

. Limites d'explosivité :

inférieure : non déterminé

. Propriétés comburantes agents d'oxydation

. Pression de vapeur : non déterminé

. Densité à 20 °C: ca. 1,1 g/cm³

. Vitesse d'évaporation. non déterminé

. Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : entièrement miscible

. Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : BACTOGAL OXOGEN

Numéro d'article : 13210H

(suite de la page 5)

. **Viscosité :**

dynamique :

non déterminé

. **9.2 Autres informations**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

. **10.2 Stabilité chimique**

. **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

. **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Réactions au contact de matières combustibles

Réactions au contact des métaux légers par formation d'hydrogène

Réactions aux alcalins puissants

En tant qu'agent d'oxydation, réagit avec les matières organiques telles que le bois, le papier, les graisses.

. **10.4 Conditions à éviter**

Éviter les sources d'inflammation.

Protéger contre les effets de la lumière

. **10.5 Matières incompatibles:**

Composés alcalins

Sels des métaux lourds

Amines, acides forts, agents de réduction et matière organique

. **10.6 Produits de décomposition dangereux:**

Monoxyde de carbone (CO)

Oxygène (peut intensifier le feu)

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

. **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

. **Toxicité aiguë :**

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

. **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :**

7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution

Oral LD50 1193 mg/kg (rat) ((source: ECHA))

Dermique LD50 >2000 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50 (4 h) >0,17 mg/L (rat)

. **Effet primaire d'irritation :**

. **de la peau :**

Provoque une irritation cutanée.

. **des yeux :**

Provoque des lésions oculaires graves.

. **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. **Indications toxicologiques complémentaires :**

Peut irriter les voies respiratoires.

Provoque des lésions oculaires graves.

. **Sensibilisation** Aucun effet de sensibilisation connu.

. **Toxicité par administration répétée** Pas d'autres informations importantes disponibles.

. **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : **BACTOGAL OXOGEN**
Numéro d'article : **13210H**

(suite de la page 6)

- . **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**
Peut irriter les voies respiratoires.
- . **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :**
 - 7722-84-1 peroxyde d'hydrogène en solution**
 - LC50 (96 h) 16,4 mg/L (Pimephales promelas)
 - LC50 (24 h) 35 mg/L (Leuciscus idus)
 - EC50 27,5 - 43 mg/L (Scenedesmus quadricauda) ((240 h))
 - EC50 (48 h) 2,4 mg/L (Daphnia)
 - EC10 11 mg/L (Pseudomonas putida) (16 h)
 - NOEC 0,63 mg/L (Skeletonema costatum)
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Biodégradable.
- . **Autres indications :** Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Indications générales :**
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** non applicable
- . **vPvB:** non applicable
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
- . **Catalogue européen des déchets**
20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : BACTOGAL OXOGEN
Numéro d'article : 13210H

(suite de la page 7)

. **Produit de nettoyage recommandé** : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . 14.1 Numéro ONU
. ADR, IMDG, IATA UN2014
- . 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
. ADR 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE
HYDROGEN PEROXIDE, AQUEOUS SOLUTION
- . IMDG, IATA
- . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
. ADR



- . Classe 5.1 (OC1) Matières comburantes.
- . Étiquette 5.1+8

. IMDG



- . Class 5.1 Matières comburantes.
- . Label 5.1/8

. IATA



- . Class 5.1 Matières comburantes.
- . Label 5.1 (8)

. 14.4 Groupe d'emballage

- . ADR, IMDG, IATA II

. 14.5 Dangers pour l'environnement:

- . Polluant marin : Non

. 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- . Indice Kemler : 58

- . No EMS : F-A,S-Q

- . Segregation groups Peroxides

- . Stowage Category D

- . Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.

- . Segregation Code SG16 Stow "separated from" class 4.1

- . SG59 Stow "separated from" permanganates

- . SG72 See 7.2.6.3.2.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : BACTOGAL OXOGEN
Numéro d'article : 13210H

(suite de la page 8)

. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
. Indications complémentaires de transport :	Protégez la marchandise contre le gel pendant le transport.

. ADR	
. Quantités limitées (LQ)	1L
. Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
. Catégorie de transport	2
. Code de restriction en tunnels	E

. IMDG	
. Limited quantities (LQ)	1L
. Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 2014 PEROXYDE D'HYDROGÈNE EN SOLUTION AQUEUSE, 5.1 (8), II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail :
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso III : néant
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- . Préparations dangereuses
Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)
- . Protection des travailleurs
Hygiène et sécurité au travail
Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).
Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :
INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.
- . Protection de l'environnement
Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).
- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 17.01.2017

Numéro de version 2

Révision: 17.01.2017

Désignation commerciale : BACTOGAL OXOGEN

Numéro d'article : 13210H

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

- H271 Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H332 Nocif par inhalation.

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits**Contact** : sdb@anti-germ.de**Acronymes et abréviations:**

- ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- DOT: US Department of Transportation
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- SVHC: Substances of Very High Concern
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Ox. Liq. 1: Liquides comburants – Catégorie 1
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Corr. 1A: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1A
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
- Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
- STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>*** Données modifiées par rapport à la version précédente**